

Zaventem, 9 décembre 2017

Communiqué syndical

Pas de cadre juridique correct pour le projet pilote “Pistolet à impulsion électrique” !

A l'occasion du Comité de Concertation Supérieur (CSC) du 5 décembre, les organisations syndicales ont remis ensemble un avis négatif au sujet du projet pilote « Pistolet à impulsion électrique » (PIE) impliquant quatorze zones.

Pour toute clarté et encore une fois, nous rappelons que le SLFP Police n'est pas contre la mise en œuvre d'une arme comme le PIE. Nous sommes en effet convaincus que ce peut être un moyen, en certains cas, bien utile en situation de danger. Nous voulons simplement qu'un cadre légal soit donné à cette arme nouvelle et à ce projet-pilote de manière telle qu'un policier qui l'utiliserait serait protégé par un cadre légal solide qui n'existe pas pour le moment.

En effet, les bases juridiques n'existent pas en ce qui concerne les cas de figure repris dans le projet-pilote : à savoir l'usage d'un PIE sur une personne désarmée.

L'usage du PIE, qui peut s'avérer être mortel en certains cas, contre une personne désarmée mais qui a un comportement extrêmement agressif – comme dans le cas d'un délire agité (appelé SDA au Canada p.e.) – n'est pas du tout prévu pour le moment dans la législation et donc, par définition, est interdit.

La comparaison avec les armes à feu p.e. ne trouve pas à s'appliquer puisque pour ces cas, la Loi sur la Fonction de Police (LFP) est très claire en les prévoyant.

Comme organisation syndicale membre du Comité de prévention et de protection au travail (CPPT), il est de notre devoir de protéger les membres du personnel de ces situations qui peuvent les exposer à des poursuites. Car en effet, ceux qui utiliseront un PIE en l'état actuel de la législation seront ceux qui devront s'en justifier devant un Juge de fond au Tribunal.

Nous demandons donc au ministre de mettre en place un cadre légal adéquat avant de lancer son projet-pilote, cadre légal par modification de la LFP pour que l'usage de cette nouvelle arme soit autorisé hors du cadre légal actuellement prévu (articles 37 et 38 LFP) et pour que l'usager soit protégé.

Le passé nous a appris que cet usager – sans cadre légal – se retrouve le SEUL porteur de chapeau. Et nous voulons éviter ça à tout prix !

Vincent Gilles
Président National
+32475304864

Vincent Houssin
Vice-Président National
+32485184952